



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la légalité

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2018/045
du 05 AVR. 2018

ARRÊTÉ

portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges suite à son renouvellement

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2012 modifié portant création de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges ;

VU l'arrêté du 12 avril 2013 modifié portant composition du bureau de la commission de suivi relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole sur la commune de Limoges ;

VU les désignations faites par les membres de chaque collège lors de la réunion de la commission de suivi de site du 28 février 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne :

ARRETE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, le bureau de ladite commission est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Préfet ou son représentant,
- Représentant du collège "administrations de l'Etat" : la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Représentant du collège "élus des collectivités territoriales" : Mme Paule PEYRAT
- Représentant du collège "exploitants" : Mme Sandrine PICAT
- Représentant du collège "riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement" : M. Yvan TRICART
- Représentant du collège "salariés" : M. Thomas DECUIGNIERE

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne et d'un affichage dans les mairies de Limoges, Le Palais sur Vienne, Panazol et Rilhac Rancon.

A Limoges, le 05 AVR, 2010
P/le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS